



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/12/20

Reçu en Préfecture le : 14/12/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 8 décembre 2020
D-2020/406

Aujourd'hui 8 décembre 2020, à 14h37,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Marie-Claude NOEL présente à partir de 16h05

Excusés :

Madame Emmanuelle AJON, Madame Pascale ROUX, Madame Nathalie DELATTRE

**Participation au Fonds de Coopération de l'AIMF /
Association Internationale des Maires Francophones.
Appui au projet de transformation du Cercle culturel
du quartier de Poto-Poto en pôle culturel, artistique et
citoyen à Brazzaville (Congo). Autorisation. Décision.**

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, en sa qualité de ville membre de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et de Présidente d'une Commission Permanente axée sur deux axes « Management municipal / Genre et développement local », apporte, depuis plusieurs années, son soutien à des projets initiés dans le cadre du « Fonds de Coopération » de l'AIMF.

Ce Fonds est abondé par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes, ainsi que par des contributions en provenance des villes du Nord membres de l'AIMF. Il a pour objet de financer :

- les travaux des Commissions AIMF dans les domaines de l'ingénierie de formation et du management municipal (c'est le cas de la Commission présidée par Bordeaux),
- des projets d'aménagement et d'équipement urbain, des réseaux d'assainissement, d'eau potable, jusqu'à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total.

Le projet présenté ici concerne la transformation du Cercle culturel de Poto-Poto en pôle culturel, artistique et citoyen, Poto-Poto étant l'un des plus anciens quartiers populaires de Brazzaville.

Fondé en 1951, ce quartier est considéré comme un véritable carrefour culturel et doit sa réputation à sa célèbre « Ecole de peintures ». Le projet s'inscrit ainsi dans la stratégie de développement de l'économie créative et de l'entrepreneuriat culturel initié par la Municipalité de Brazzaville, ce qui lui a permis d'obtenir en 2014 le label UNESCO « ville créative ».

C'est dans ce contexte que s'inscrit la collaboration technique et financière portée conjointement par l'AIMF et la Ville de Bordeaux.

Le financement octroyé est destiné à la réalisation de 2 volets :

- 1. Volet architectural et d'aménagement intérieur et extérieur :**
 - Rédaction des TDRs et des AO pour la maîtrise d'œuvre, le suivi / contrôle,
 - Réalisation des études architecturales détaillées,
 - Réalisation des travaux,
 - Aménagement des espaces intérieurs et achat des équipements.

- 2. Volet d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage communale et au projet culturel d'ensemble :**
 - Programme de formation et renforcement des capacités pour les équipes de la mairie et les acteurs du territoire,
 - Appui à la conception architecturale durable,
 - Elaboration du projet de rénovation urbaine et de dynamisation de Poto-Poto par des activités socio-culturelles,
 - Appui au recrutement d'une équipe de gestion du pôle artistique et culturel (avec le statut juridique d'une régie),
 - Appui à l'élaboration de la stratégie communication : charte graphique (logo, police, couleurs), conception d'un logo.

Le financement de ce projet fait l'objet d'un montage spécifique entre d'une part l'Association Internationale des Maires francophones (AIMF) et la Ville de Bordeaux, et d'autre part Brazzaville, la ville porteuse du projet.

Budget prévisionnel de l'opération pour la réalisation des deux volets annoncés (délais d'exécution : 2020/2022, soit 3 ans) : 772 000 € TTC.

Répartition prévisionnelle (selon actions détaillées ci-dessus)		En EUROS
	Volet architectural et d'aménagement intérieur et extérieur	457 000 €
	Volet d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage communale et au projet culturel d'ensemble	315 000 €
	TOTAL	772 000 €

En termes de recettes, il est prévu pour 2020 / 2022 :

Montage financier (prévisionnel)	
Mairie de Brazzaville	457 000 €
AIMF	265 000 €
MAIRIE DE BORDEAUX	50 000 €
TOTAL	772 000 €

A noter que ce budget prévisionnel sera réajusté selon les justificatifs fournis pour la mise en œuvre de chaque action inscrite.

Au vu de ces éléments ci-dessus, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ➔ autoriser M. le Maire à verser, la somme de 50.000 € (cinquante mille euros) à l'AIMF.
- ➔ autoriser M. le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2020 de la Mairie de Bordeaux – Fonction 041 - nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Céline PAPIN



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° D 2020 / en date du , et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du
d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Madame Anne HIDALGO, Présidente, dûment autorisée par délibération du Bureau, en date du 1^{er} octobre 2009
d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la Ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique et du Maghreb.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la Ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir au projet axé sur la **transformation du Cercle culturel du quartier de Poto-Poto en pôle culturel, artistique et citoyen à Brazzaville (Congo).**

- **Il est initié** par la Municipalité de Brazzaville (Congo).
- **Il s'inscrit** dans le cadre d'une stratégie de développement de l'économie créative et de l'entrepreneuriat culturel. *Cette stratégie a permis à Brazzaville d'obtenir, en 2014, le label UNESCO « ville créative ».*
- **Il est porté** conjointement par l'AIMF et la Ville de Bordeaux.

Ce projet a pour objectifs principaux :

- **de réhabiliter** le Cercle Culturel (Maison Commune) de Poto-Poto en préservant sa dimension patrimoniale afin de développer un pôle administratif et culturel rénové tout en renforçant les capacités de gestion et de pilotage des services de la mairie,
- **d'aménager** le territoire et de faciliter l'accès aux services de bases aux populations afin de contribuer à l'intégration sociale et au mieux vivre ensemble,
- **de relancer** les missions fondatrices du lieu et de définir un projet d'équipement intégrant de nouvelles fonctions administratives et culturelles en phase avec les nouveaux besoins des acteurs culturels et des populations tout en contribuant à atteindre les ODD : 9 (infrastructures résilientes, industrialisation durable), 11 (Villes et communautés durables) et 17 (Partenariats pour la réalisation d'objectifs).

Ce projet s'articule en deux parties :

1. Volet architectural et d'aménagement intérieur et extérieur.
2. Volet d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage communale et au projet culturel d'ensemble.
Voir détail des actions dans la délibération.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la Ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la Ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la Ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la Ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant pour ce projet, une subvention de **50 000 € (cinquante mille euros) au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des sommes versés

Seront restituées à la Ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 8 décembre 2020

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Pierre HURMIC
Maire

Anne HIDALGO
Présidente